

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MAI 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Votants : 32

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le **lundi vingt-neuf mai**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, M. Claude BERTIER, adjoints, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, Mme Raymonde BLANC, conseillers

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY,

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Jeanine PALOULIAN, M. Gérard BONNAUD à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jacqueline VIALLA à Mme Cécile MARRIETTE, M. Joël PUTIGNIER à M. Alain GAUTHIER, Mme Claudine POYET à Mme Catherine DOUBLET, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Françoise GROSSMANN, M. Thomas GUERIN à M. Gérard VERNET, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Bernadette PLASSE,

Secrétaire : M. Jean-Paul FORESTIER

En ouverture de séance, M. le Maire explique que deux points demandant plus de précisions doivent être retirés de l'ordre du jour. Il s'agit de de la cession de terrain rue Charles Beauverie et du rapport sur la DSUCS 2016.

**. Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 20 mars et 13 avril 2017**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux de ses séances des 20 Mars et 13 avril derniers.

**Délibération n°2017/05/01 - Urbanisme - Droit de préemption urbain - Définition des modalités d'exercice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L210-1 et suivants et art R211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 transférant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Loire Forez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2017 par laquelle le droit de préemption urbain a été rétrocédé aux communes sur leur territoire communal à l'exception des zones d'activités économiques pour lesquelles Loire Forez demeure compétente ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Montbrison puisse être réactive concernant les ventes de biens immobiliers sur son territoire ;

M. Christophe BAZILE explique au Conseil Municipal que pour ce faire, il est nécessaire de continuer à procéder comme auparavant, c'est-à-dire que le Maire exerce le droit de préemption urbain par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui déléguer l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci et l'autoriser à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Délègue à Monsieur le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones concernées par celui-ci ;
- l'autorise à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

#### **Délibération n° 2017/05/02 - Quartier prioritaire - Conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Loire Habitat et Bâtir et Loger - Avenant 1**

En préambule à l'examen du point suivant, M. le Maire donne la parole à M. Alain GAUTHIER pour la présentation d'un point d'étape sur les actions menées pour le quartier politique de la Ville de Beauregard.

M. GAUTHIER expose que le quartier de Beauregard a été classé quartier prioritaire de la ville d'abord en raison de la concentration de situations de pauvreté - avec un pourcentage significatif de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté - estimé à 1000 €.

Pour la période allant de 2016 à 2020, la loi de finances a décidé d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la ville - moyennant des contreparties de la

part des bailleurs sociaux et s'agissant des avenants aux conventions proposés à l'approbation du conseil.

Mais dans un premier temps, puisqu'il s'agit ici du quartier prioritaire de la ville, il se propose de faire un point d'étape sur les actions initiées depuis 2014. Il ne suffirait pas, en effet, de ne considérer que le seul abattement de 30%. Il est de la responsabilité de la collectivité de réduire les inégalités, pour la part qui lui revient, à savoir minimiser les disparités.

Plusieurs actions ont été mises en place :

- En 1er lieu, autoriser l'accès de tous aux droits fondamentaux. Avec un accompagnement de l'Etat, un poste d'adulte-relais a été créé sur le quartier avec une entrée insertion/emploi. Depuis, Salima LASRI crée les conditions d'une relation confiante et des liens avec les différents services. Cette approche permet de lutter contre l'isolement.

- En 2<sup>ème</sup> lieu, faire vivre au quotidien les valeurs de solidarité, dans le respect de la dignité d'autrui. Le Conseil Citoyens est en place, en liaison avec M. BENTAYEB, conseiller municipal délégué à la Jeunesse. Ce conseil est force de propositions et prend les initiatives qu'il entend porter.

Dans le même temps, la création par la ville d'un emploi d'animateur « jeunes » aura permis qu'une action construite en direction de la jeunesse se mette en place avec plusieurs projets favorisant l'engagement : la création d'un city stade et l'organisation d'un séjour à l'océan par exemple.

- En 3<sup>ème</sup> lieu, la cohésion sociale, la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous et le droit de chacune et chacun à des opportunités de développement personnel. Cela passe par l'éducation avec la construction d'une nouvelle école maternelle de 5 classes en lien avec les services de l'Education Nationale mais aussi par l'insertion par l'emploi. Une des difficultés identifiées est celle relative à l'organisation des déplacements. C'est pourquoi une convention « aide à la mobilité » a été signée avec la Mission Locale du Forez. En 2016, 7 permis B ont été validés ainsi que 3 obtentions du code. En 2017, l'opération se poursuit avec 8000 € engagés au titre du Quartier Politique de la Ville et 4000 € pour l'accompagnement des jeunes montbrisonnais. Cette action est financée depuis le début du mandat, en partie par la baisse de 10% des indemnités des élus.

Pour mémoire, M. GAUTHIER cite aussi l'engagement renouvelé au niveau du jardin d'enfants et du point multi-accueil extra-scolaire Paul Cézanne.

Une autre approche a été prise en compte : celle des problématiques en matière de promotion de la santé. Le contrat Etat/Communauté d'Agglomération/Ville inclut le volet santé par la prévention et le soin avec un programme sur 4 ans. L'enjeu est aussi celui de la présence maintenue au cœur du quartier d'un cabinet de médecin généraliste.

Au niveau de l'action culturelle, le quartier de Beaugard accueille des manifestations culturelles dans le cadre du travail de médiation hors les murs des équipements culturels (permanence ludobus, participation de la ludothèque et de la médiathèque à la fête de quartier, spectacle des Prémamballes en 2017). Dans le cadre des Quartiers prioritaires et suite à des contacts pris dans cette période, la DRAC pourrait conforter les projets menés avec les habitants et les associations du quartier, via le Théâtre des Pénitents.

Au niveau du logement et du cadre de vie, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 21 mars 2016, 2 conventions avec l'Etat, Loire Forez, Loire Habitat et Bâtir et Loger. Elles prévoient dans quelles conditions les deux bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie du financement d'actions au bénéfice des locataires (et du quartier) visant à renforcer la qualité résidentielle et urbaine.

Ainsi, Bâtir et Loger a investi 12 900 € dans le renforcement du nettoyage, la gestion des encombrants et la remise en état de logement. Loire Habitat a consacré 70 966 € dans le renforcement de la surveillance et du gardiennage, la formation des personnels de proximité, la gestion des encombrants, la remise en état de logement.

En parallèle, la perte nette de taxes foncières pour la commune a été de 27 200 €.

M. BAZILE souligne que certaines de ces actions concernent aussi d'autres jeunes de la commune et Loire Forez souhaiterait les élargir à l'ensemble du territoire.

Mme Liliane FAURE considère que la politique de la ville est un enjeu certain, important et difficile à construire. Elle souhaiterait connaître le détail des propositions concrètes lors d'un rendez-vous avec M. GAUTHIER.

Elle salue également l'arrivée des Préamballes à Montbrison.

Il faut aller vers la mobilisation des habitants.

M. GAUTHIER précise que les jeunes se sont engagés sur le projet culturel en lien avec les Pénitents mais que les adultes pourront également s'engager à un moment donné sur ce même projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu La loi du 21 février 2014 modifiant la géographie prioritaire de la politique de la Ville en remplaçant les ZUS par les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;

Vu la loi de finances pour 2016 maintenant de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les QPV ;

Vu la délibération n°2016/03/26 du 21 mars 2016 par laquelle a été instauré un abattement de taxe foncière sur les propriétés de Loire Habitat et de Bâtir et Loger du quartier politique de la Ville de Beauregard ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la durée de ces conventions ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les avenants n°1 aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Loire Habitat et Bâtir et Loger. Ceux-ci ont pour objet de proroger leur durée jusqu'en 2020, date d'achèvement du contrat de ville, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les avenants n°1 aux conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec Loire Habitat et Bâtir et Loger ;
- Autorise leur signature par M. le Maire.

## Délibération n°2017/05/03 - Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, R 2333-114-1, R 2333-105, R 2333-105-1 et R 2333-105-2 ;

Vu la délibération n°2017/02/05 du 13 février 2017 par laquelle a été instaurée la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération ;

M. Olivier GAULIN expose que deux plafonds différents sont instaurés selon qu'il s'agisse des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité. Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération susmentionnée et de bien vouloir en adopter une nouvelle. Le Conseil Municipal sera invité à fixer à 0,35 €/ml le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par :

- les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

- les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

En outre, il propose de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à 1/10ème de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente du domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Annule la délibération n°2017/02/05 du 13 février 2017
- Fixe à 0,35 €/ml le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz et les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.
- Fixe le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à 1/10ème de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'occupation permanente du domaine public.

## Délibération n° 2017/05/04 - Transports scolaires - Tarifs 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs de transports scolaires suivants pour l'année 2017-2018, prenant en compte une augmentation de 2% (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet de 50 trajets) :

	Montbrison		Extérieurs	
	2016 2017	2017 2018	2016 2017	2017 2018
Carnet de 50 trajets	23,50 €	24,00 €	26,50 €	27,00 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	33,77 €	34.44 €	39,42 €	40,20 €
Abonnement trimestriel 4 trajets / jour	50,68 €	51.69 €	58,51 €	59,68 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs des transports scolaires présentés pour l'année 2017-2018.

## Délibération n° 2017/05/05 - Matériel de recherche de fuites - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessité de réduire au maximum les fuites sur le réseau d'eau potable ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention d'un montant de 28 295 € pour l'acquisition de matériel de recherche de fuites. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 35 369 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Agence de matériel de recherche de fuites.

Arrivée de M. Norbert THIZY

Mme Sylviane LASSABLIERE prend connaissance du projet avec quatre lieux de vidéoprotection, même si elle préfère le terme de vidéosurveillance, plus proche de la réalité. Elle souhaiterait savoir comment ce projet a été mené :

- Un diagnostic de sécurité a-t-il été établi ?
- Une stratégie globale a-t-elle été définie ?
- Comment la pertinence des lieux choisis a-t-elle été définie ?
- Tous les acteurs ont-ils été associés ?
- La gestion et l'entretien des dispositifs ont-ils été prévus ?

- Les personnels ont-ils été formés ?
- Un protocole a-t-il été mis en place avec la Gendarmerie ?
- Une évaluation a-t-elle été prévue ?

La ville de Riom a établi une charte éthique de vidéoprotection, cela sera-t-il le cas à Montbrison ?

Les dispositifs ont une limite et tous les lieux n'ont pas vocation à accueillir des caméras. Les caméras de vidéoprotection ne font que déplacer les actes de délinquance. Elle souhaiterait savoir combien d'affaires ont été résolues grâce aux 23 consultations des enregistrements par la Gendarmerie.

M. BAZILE rappelle que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que cette question est abordée en Conseil Municipal. En 2015, 12 caméras étaient déjà installées : toutes ces questions ont-elles été posées à ce moment-là ?

La vidéoprotection n'est qu'une partie de la réponse. Il y a eu un certain nombre de faits répétés à certains endroits. La vidéoprotection est donc nécessaire en ces lieux. Les villes qui en ont installé beaucoup plus constatent une baisse des dégradations.

Les points d'installation ont été définis en concertation avec la Police Municipale et la Gendarmerie, il n'y a eu aucune décision unilatérale des élus. L'équipe municipale n'est pas dans une idée du tout sécuritaire. Deux postes de policiers municipaux ont été créés. Ce serait une erreur de se focaliser sur la seule installation de caméras.

M. GAUTHIER maintient que ce n'est pas le « tout caméras ». Récemment, il y a eu des difficultés ont été constatées en centre-ville. Les concertations se sont organisées avec la Gendarmerie et la Police Municipale. La vidéoprotection ne peut être la seule réponse aux difficultés constatées.

Mme FAURE rappelle que c'est un débat qui existe partout : la volonté de sécurité, de tranquillité publique. Elle insiste sur la nécessité du maintien de la présence et des effectifs de la Gendarmerie. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas d'installation de caméras en hyper-centre, spécifiquement sur la place St André.

M. GAUTHIER répond qu'il y a ici la présence réaffirmée de la police.

Mme FAURE estime qu'il y a beaucoup de difficultés sociales. Les caméras ou la présence policière ne suffisent pas. Il y a quelques années, une stratégie de protection des ronds-points avait été préconisée par la Gendarmerie. Pourquoi a-t-elle été abandonnée ?

M. BAZILE répond qu'elle n'a pas été abandonnée mais qu'il y a des bâtiments nouveaux. Sur les ronds-points, des caméras dysfonctionnantes ont été remises en fonctionnement. Si la Gendarmerie le juge nécessaire, il pourrait y avoir des installations sur d'autres ronds-points.

Mme FAURE souhaite deux confirmations : y aura-t-il une charte éthique et le diagnostic de sécurité a-t-il été réalisé ?

M. BAZILE répond que le diagnostic de sécurité est inclus dans le CLSPD et aurait vocation à être mené sur un territoire plus large que la seule commune de

Montbrison. Concernant la charte éthique, les caméras ne sont pas sur des zones où on peut voir les riverains entrer et sortir de chez eux. Elles ne visent que les passages publics donc pas de charte en réflexion. Cela pourrait venir par la suite. Mme FAURE juge que cela ne concerne pas que les riverains. Elle souhaiterait que des indicateurs précis ainsi que l'ensemble des éléments et protocoles pris en compte pour la mise en œuvre concrète de ces dispositifs soient présentés aux élus.

M. BAZILE rappelle que la loi est très claire sur l'utilisation des images et ne voit pas ce qu'une charte éthique pourrait apporter de plus.

Mme LASSABLIERE propose de communiquer des exemples de chartes. Elle souhaite également savoir si ces caméras fonctionnent par l'ADSL.

M. BAZILE précise qu'elles communiquent par Wifi.

#### **Délibération n°2017/05/06 - Installation de caméras de vidéo-protection à la Gare SNCF - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 5 777 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection sur le site de la gare SNCF pour un montant estimatif de travaux de 11 553 €.

Après en avoir délibéré à 29 voix pour 4 abstentions, le Conseil Municipal demande une subvention de 5 777 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection sur le site de la gare SNCF.

#### **Délibération n°2017/05/07 - Installation de caméras de vidéo-protection à l'Espace des associations - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 3274 € auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection à l'Espace des associations pour un montant estimatif de travaux de 6 548 €.

Après en avoir délibéré à 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal demande une subvention de 3274 € auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection à l'Espace des associations.



**Délibération n°2017/05/08 - Installation de caméras de vidéo-protection à Sainte Eugénie - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 5 904 € auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection à Sainte Eugénie pour un montant estimatif de travaux de 11 808 €.

Après en avoir délibéré à 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal demande une subvention de 5 904 € auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection à Sainte Eugénie.

**Délibération n°2017/05/09 - Installation de caméras de vidéo-protection sur les Places Eugène Baune et Grenette - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE demande au Conseil Municipal de bien vouloir demander une subvention de 15 566 € auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection sur les Places Eugène Baune et Grenette pour un montant estimatif de travaux de 31 132 €.

Après en avoir délibéré à 29 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal demande une subvention de 15 566 € auprès de l'Etat au titre du FIPD pour l'installation de deux dispositifs de vidéoprotection sur les Places Eugène Baune et Grenette.

**Délibération n°2017/05/10 - Elargissement de la rue du Bief - Convention d'acquisition avec M. et Mme Lucien Gentil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1, L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L1111-1, L1111-4 et L2111-1 et suivants ;

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Bief, M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle M. et Mme Lucien Gentil cèdent à la commune environ 160 m<sup>2</sup> de terrain issus des parcelles cadastrées AB 65 et 193 situées rue du Bief. Cette cession est consentie au prix de 6€/m<sup>2</sup> soit un montant total estimatif de 960 €. Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants et approuver le classement dans le domaine public de cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention par laquelle M. et Mme Lucien Gentil cèdent à la commune environ 160 m<sup>2</sup> de terrain situé rue du Bief au prix de 960 € ;
- autorise la signature des actes correspondants ;
- approuve le classement dans le domaine public de cette parcelle.

## **Délibération n° 2017/05/11 - Convention de servitude avec Enedis pour passage de câbles dans le jardin d'Allard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L2122-4 ;

Considérant les travaux de renouvellement de deux câbles haute-tension se situant dans le Jardin d'Allard ;

M. Olivier GAULIN explique qu'Enedis va être amené à poser 2 nouveaux câbles dans les parcelles AX 92 et 75 constituant le jardin d'Allard, propriété de la commune. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive de cette servitude de passage telle que jointe et d'autoriser M. le Maire à la signer. Cette servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée des ouvrages et consiste à établir à demeure dans une bande de 3 mètres 2 canalisations sur une longueur totale d'environ 148 m.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitude de passage avec Enedis,
- En approuve la signature par M. le Maire.

## **Délibération n° 2017/05/12 - Chèq'Loisirs - Convention avec les associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY expose au conseil municipal qu'afin de promouvoir et développer les activités d'éducation, de jeunesse, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville a mis en place, depuis 7 ans le dispositif « Pass'Loisirs », réservé aux enfants et jeunes de 6 à 16 ans ayant leur domicile à Montbrison et soumis à un quotient familial dont la limite correspond aux 3 premières tranches de quotient fixé chaque année par la commune.

Afin de relancer l'attrait de ce dispositif et permettre au maximum d'enfants et de jeunes de bénéficier de cette aide, il est proposé de modifier le nom en « Chèq'Loisirs » et l'ensemble des visuels afférents à celui-ci.

Cette modification entraîne la signature d'une nouvelle convention ayant pour but de définir les engagements, droits et obligations de la ville, d'une part, et de l'association ou organisme conventionné, d'autre part.

L'ensemble des clauses de la précédente convention sont maintenues comme telles.

Il précise également que les tickets « Pass'Loisirs » précédemment donnés aux familles seront utilisables dans le cadre de cette convention qui permettra le versement de subvention aux associations ou organismes.

M. Jean-Yves Bonnefoy propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le dispositif présenté ;
- Approuver la modification de la convention type proposée ;
- Dire qu'elle sera conclue avec toutes les associations ou organismes souhaitant adhérer au dispositif « Chèq'Loisirs » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec lesdites associations ou organismes.

Mme Bernadette PLASSE demande ce que les tickets Pass'Loisirs précédemment distribués vont devenir.

M. Jean-Yves BONNEFOY répond qu'ils vont pouvoir être pris en compte.

Mme PLASSE se réjouit de voir que l'équipe municipale reconnaît le bien-fondé de ce dispositif mais il faut le redynamiser : quelles seront les actions menées ?

M. BONNEFOY explique que des actions de communication vont être menées, que ce dispositif sera présenté au forum des associations et auprès des associations.

Mme PLASSE demande s'il va être relayé dans le magazine municipal.

M. BAZILE estime que les moyens de communication pourront être utilisés : magazine, panneaux lumineux, site Internet. Les termes « Chèq'Loisirs » interpellent davantage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le dispositif présenté ;
- Approuve la modification de la convention type proposée ;
- Dit qu'elle sera conclue avec toutes les associations ou organismes souhaitant adhérer au dispositif « Chèq'Loisirs » ;
- Autorise M. le Maire à signer cette convention avec lesdites associations ou organismes.

### **Délibération n°2017/05/13 - Projet Educatif de Territoire (PEDT) - Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2014/09/26 du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 par laquelle la Ville de Montbrison a approuvé son Projet Educatif de Territoire (PEDT) ;

Considérant que ce PEDT arrive à échéance cette année et qu'il convient maintenant de renouveler ce dispositif pour une durée de 3 années, pouvant être résilié à chaque instant.

Mme Catherine DOUBLET explique que le Projet Educatif De Territoire permet de préciser le cadre d'action global des activités périscolaires, de bénéficier des aides financières de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales mais également des mesures dérogatoires portant sur l'allègement du taux d'encadrement et la modification de la qualification de direction.

Au regard des 3 années de fonctionnement et notamment des évolutions apportées prenant en compte les retours des partenaires, des intervenants, des familles (dans le cadre des conseils d'école) et considérant que l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires sont déclarés auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, elle propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au Projet Educatif De Territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au Projet Educatif De Territoire
- en autorise la signature par M. le Maire.

### **Délibération n°2017/05/14 - Ateliers de Découverte - Subventions aux associations participantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-après, pour la période du 13 mars au 14 avril 2017, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

<b>Association</b>	<b>Etats récapitulatifs retournés au 14/04/17 (en heure)</b>	<b>Montant de subvention au 29/05/17 (en euros)</b>
Aïkido	5 h	150 €
ASSM	4 h	120 €
BCM Féminin	5 h	150 €
Centre Social Montbrison	5 h	150 €
GAMM	5 h	150 €
Hockey Club Forézien	5 h	150 €
Maison des Jeunes et de la Culture	10 h	300 €
Montbrison Rugby Club	5 h	150 €
Tennis Club Montbrison	5 h	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 h</b>	<b>1 470,00 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement des subventions présentées ci-avant aux associations participant aux Ateliers de Découverte.

## Délibération n° 2017/05/15 - Pass'Région - Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant qu'un nouveau dispositif tendant à favoriser l'accès à l'éducation, la culture, le sport, les loisirs et la santé pour les publics prioritaires (lycéens, apprentis, jeunes en mission locale, jeunesse handicapée...) a été mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes présentée. Elle présente notamment les obligations et engagements de la Ville de Montbrison et de la Région. Elle est conclue du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'au 31 mai 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant le Pass'Région
- En autorise la signature par M. le Maire.

## Délibération n° 2017/05/16 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
administrative	1	1	Adjoint Administratif	55	01/06/2017
			Adjoint Administratif	80	
	1	1	Adjoint Administratif	70	01/06/2017
			Adjoint Administratif	90	
	1	1	Adjoint Administratif	60	01/06/2017
			Adjoint Administratif	80	
	1	1	Rédacteur Principal de 2eme classe	100	01/04/2017
Rédacteur Principal de 1ere classe			100		
1	1	Rédacteur Principal de 1ere classe	100	15/06/2017	
		Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	100	01/08/2017	
1	1	Adjoint Administratif	60	01/06/2017	
		Adjoint Administratif	80		
sociale		1	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ere classe	100	01/07/2017
technique	1		Adjoint Technique	55	01/06/2017
		1	Adjoint Technique Principal de 1ere classe	100	01/06/2017
		1	Adjoint Technique	100	01/06/2017
culturelle	1	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2eme classe	100	01/07/2017
			Assistant de Conservation Principal de 2eme classe	100	01/07/2017
Total	8	10			

Mme Sylviane LASSABLIÈRE s'étonne de la suppression de 2 postes dans la filière technique.

M. GAUTHIER répond qu'il y aura deux mises en stage à l'automne.

Elle souhaite également des explications quant à la création d'un poste à 20/35<sup>ème</sup>.

M. GAUTHIER répond qu'il s'agit d'une mise en stage.

Mme LASSABLIERE demande comment va être remplacé l'agent de l'état civil qui part en retraite et qui était à 100%.

M. GAUTHIER répond que plusieurs agents à temps partiel et qui ont fait part de leur souhait d'avoir un temps de travail augmenté verront leur temps de travail atteindre 80%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs présentées.

### **Délibération n° 2017/05/17 - Elections présidentielles - Indemnités du personnel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. GAUTHIER explique au Conseil Municipal que le scrutin des élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 donne droit, comme chaque scrutin, à une indemnisation à valoir sur les crédits alloués par l'Etat à la commune aux membres du personnel communal qui ont pris en charge, en sus de leur travail habituel et en grande partie en dehors de leurs horaires habituels de travail, les opérations de préparation et d'organisation du scrutin puis, les jours d'élection, de mise en place matérielle des bureaux de vote, de surveillance, de permanence de renseignements, de rédaction et d'expédition des procès-verbaux.

11 agents de la commune, cadres A ou B, sont concernés.

M. GAUTHIER précise que l'arrêté du 27 février 1962, complété par le décret du 20 février 1986, l'arrêté du 19 mars 1962 et le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixent les conditions d'octroi d'indemnités complémentaires pour les élections.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un crédit global et d'un taux individuel maximum calculé par référence à l'indemnité mensuelle forfaitaire maximum pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie accordée à un attaché territorial instituée dans la commune, multipliée par le nombre d'agents, multipliée par le nombre de tours aux élections.

L'enveloppe globale maximale pour cette consultation s'élèverait donc à : 1 091.71 € / 12 x coefficient 8 x 11 agents x 2 tours = 16 011.75 €

L'indemnité individuelle, quant à elle, ne saurait dépasser le quart de l'indemnité annuelle maximum des attachés territoriaux soit 1 091.71 / 4 x coefficient 8 = 2 183.42 €

Il propose donc qu'il soit alloué aux personnes précitées un montant total de 5 960 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à l'unanimité les propositions faites ci-dessus.

## . Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire - Compte-rendu

2017/08/D	Convention de mise à disposition de locaux situés 13 rue de Beauregard au profit de la Communauté d'Agglomération Loire Forez
2017/09/D	Convention de mise à disposition du cabinet médical de la Maison des Permanences au profit de la MSA
2017/14/D	Décision approuvant le prêt de la maquette « LA TRANCHEE DE MONTBRISON » à la ville d'Andrézieux Boutheon du 8/04/17 au 7/01/18
2017/15/D	Décision approuvant la signature d'un Bail commercial au profit de Mme Béatrice COUDERC pour un local commercial situé 12 bis rue du Marché
2017/16/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition d'un appartement situé 4 place du Colonel Marey au profit de M. Paolo ALVES
2017/17/D	Vente de jeux d'extérieur réformés pour un montant total de 565 €
2017/18/D	Location d'un local 8 rue Fernand Léger pour 2 mois pendant les travaux de l'Espace Ressources

Le Secrétaire de



Jean-Paul FORESTIER

